



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

TRANSMISSION DU PLAN D'UN BALL-TRAP TEMPORAIRE

(Articles A322-142 à A322-146 du code du sport)

ORGANISATEUR

NOM personne morale (ex association) ou personne physique :

NOM et Prénom du représentant légal si personne morale :

Adresse :
.....

Code postal : **Commune :**.....

Tél : **Courriel :**

DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RETENU et DATES D'UTILISATION

Nom précis du Lieu	Code postal –Commune	Date(s) et horaires

PLAN DE L'INSTALLATION DE BALL-TRAP

Indiquer la situation des appareils de lancement et des pas de tirs, l'orientation des tirs (Nord-S-E-O), les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public (à joindre sur papier libre ou utiliser le verso)

ⓘ Si aucun obstacle ne fait office d'écran protecteur, **une distance minimale de 250 mètres** dans la direction normale du tir doit séparer des routes et habitations riveraines tout établissement d'activités physiques ou sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse.

Il est conseillé d'utiliser une échelle d' 1cm pour 50 mètres couvrant une zone de 300 à 500 m autour de l'emplacement retenu

Plan à adresser **15 jours minimum avant** la date de la manifestation à la DDCS du Puy de Dôme qui délivrera un accusé de réception

IMPORTANT : Si votre installation temporaire est ouverte à des licenciés de la FF ball-trap avec une remise de prix en argent et/ou en nature d'une valeur supérieure à 3000€, l'autorisation du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de ball-trap (www.crbtara.fr) est nécessaire. (Article L331-5 code du sport)